



ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT OUVERTURE TEMPORAIRE

6.4 Autres actes réglementaires

LE MAIRE de Saint-Agrève,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'urbanisme;

VU le code de la construction et de l'habitation;

VU la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et citoyenneté des personnes handicapées;

VU le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

VU l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-2-1 du 2 janvier 2007 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-2-2 du 2 janvier 2007 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-16-5 du 16 janvier 2007, portant création de trois commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de paniques dans les établissements recevant du public;

VU l'avis favorable du 12 avril 2024 de la commission d'arrondissement de Tournon contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (procès-verbal n°979/CAT du 12 avril 2024) ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'établissement composé d'un chapiteau, type CTS, L de 2ème catégorie, sis au lieu-dit la Roche est autorisé à ouvrir au public le 13 avril 2024.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre

l'incendie et la panique conformément aux prescriptions citées lors de la commission d'arrondissement de Tournon du 12 avril 2024 (procès-verbal n°979/CAT).

Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur.

- M. PASSET Sébastien, pasetsebastien@hotmail.fr

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Tournon Sur Rhône, sp-tournon@ardeche.gouv.fr
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, aggd07@gendarmerie.interieure.gouv.fr

Copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ddt@ardeche.gouv.fr
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche ddsis@sdis07.fr
- Gendarmerie de Saint-Agrève cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Centre de Secours de Saint-Agrève thierry.guillot@sdis07.fr

Saint-Agrève, le 13 avril 2024

Le Maire,

Michel Villemagne

